



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
06 avril 2012*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT ALBAN LEYSSE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : PLU Saint Alban Leysse

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de :

Pour la commune de Saint Alban-Leysse :

- ✓ M. Michel DYEN (maire)
- ✓ Mme Catherine DESBOIS (conseiller municipal)

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 6 avril 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Saint Alban Leysse, arrêté par délibération du conseil municipal le 28 novembre 2011 et déposé en Préfecture le 09 janvier 2012.

Monsieur le Maire expose le travail effectué par son conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du PLU et tout particulièrement pour la préservation des zones agricoles, dont environ 7 ha ont été rendus à l'agriculture. Il attire l'attention sur le travail réalisé dans le cadre de la protection des vignes sur le coteau de Villeneuve (zonage Av), où une exploitation a pu être préservée.

Quelques remarques de la commission émergent, elle concernent :

- la légalité de la zone UDb de Monterminod, secteur de la Paille sur une zone AOC vin de Savoie et Roussette de Savoie (environ 3 ha), notamment sur le respect de l'article L643.4 du code rural et de la pêche, et le classement de ces terrains situés dans la zone d'appellation contrôlée qui aurait du être réalisé en Av.
- Sur le secteur de la Clusaz, le regret pour le classement d'une parcelle herbagée en zone 1AUCb, concernée par des demandes autorisations d'urbanisme en cours et une remarque sur la faible densité des zones U et AU du même secteur.

Appelée à se prononcer, la commission émet à l'unanimité un avis favorable au projet de PLU arrêté en soulignant la qualité du projet urbain communal et le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment sur l'ensemble des efforts réalisés sur le volet agricole, assorti toutefois d'une réserve concernant :

- Les secteurs d'extension des zones U, 1AU et 2 AU sur La Clusaz, où elle recommande la densification plutôt que l'extension.

La commission est défavorable au maintien en zone Udb du secteur de Monterminod, pour les terrains situés dans la zone d'appellation d'origine contrôlée. La commission rappelle les règles et obligations imposées par la procédure administrative au regard du classement AOC de ces parcelles, notamment l'article L643 - 4 du code rural et de la pêche.

Chambéry, le 06 AVR. 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Aurèle ROY